

**MODIFICATION SIMPLIFIEE N°5 DU PLU DE PESCHADOIRES :
DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU
PUBLIC**

- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-46 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°20211025 actant le transfert de la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme à la Communauté de Communes Entre Dore et Allier en date du II juin 2021 ;
- Vu le plan local d'urbanisme de Peschadoires, approuvé le 12 Juillet 2012 par le Conseil municipal de Peschadoires et ayant fait l'objet des évolutions suivantes :
 - Modification simplifiée n° 1 le 27 Janvier 2015
 - Modification simplifiée n° 2 le 29 Aout 2017
 - Modification simplifiée n° 3 le 28 Juin 2021
 - Modification simplifiée n°4 le 27 Septembre 2022 ;
- Vu l'arrêté de la Présidente de la Communauté de Communes Entre Dore et Allier n°2023/10-URBA du 11/07/2023 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Peschadoires ;
- Vu l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale après examen au cas par cas n°2023-ARA-AC-3202 en date du 4 octobre 2023 de ne pas soumettre à évaluation environnementale la dite procédure ;
- Vu les avis des personnes publiques associées ;
- Vu le projet de modification simplifiée n°5 du PLU ;

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire les conditions dans lesquelles la procédure de modification simplifiée n°5 du plan local d'urbanisme de Peschadoires a été engagée à la demande de commune de Peschadoires.

Madame la Présidente présente le projet de modification simplifiée n°5 visant à mettre à jour la liste des emplacements réservés.

Le projet de modification simplifiée n°5 est portée en interne à la CCEDA.

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de :

- Considérer que le projet de modification simplifiée n°5 est prêt à être mis à la disposition du public.
- Décider de mettre le projet de modification simplifiée n°5 accompagné des autres pièces du dossier à la disposition du public, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé, qui seront déposés à la mairie de Peschadoires pendant 31 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 4 janvier 2024 au 5 février 2024 inclus.

AR Prefecture

063-246301097-20231219-20231219_07-DE
Reçu le 21/12/2023

CCEDA
CC 19/12/2023
(07)

- Décider que chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations sur le registre.
- Informer que ces modalités de mise à disposition seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme,
Fait et publié à Lezoux, le 21 décembre 2023
Signé par Elisabeth BRUSSAT, Présidente